

## Séance du lundi 4 septembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le quatre septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT MATHURIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Albert BOUARD, Maire de SAINT MATHURIN.

Date de convocation du conseil municipal : 29 août 2017.

**Présents** : Albert BOUARD, Patrice AUVINET, Jacqueline RUCHAUD, Jean-François TRICHET, Dominique EUGENE, Bernard DUBOIS, Manuela RAVON, Isabelle RICOU, Nicolas ROY, Véronique BOUILLAUD, Jean de LAROCQUE LATOUR, Jérôme BERT, Sébastien RICHARD, Elodie GRAVOIL.

**Absents excusés** : Bernard DUBOIS donne pouvoir à Patrice AUVINET, Dany THOMAS donne pouvoir à Véronique BOUILLAUD, Emmanuel LESAIN, Alexandre BONNIN donne pouvoir à Jérôme BERT

**Absent non excusé** : Isabelle VIOLETTE-FOUCHARD

**Secrétaire de séance** : Jean DE LAROCQUE LATOUR

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 31 juillet 2017.

### DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DEPUIS LA SEANCE DU 31 JUILLET 2017

Par délibération du 14 avril 2014, et conformément à l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au maire pour prendre certaines décisions.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de cette délégation.

### DEVIS SIGNES

Date	Fournisseur	Objet	Montant TTC
04/08/17	Signaux Girod Ouest	Panneaux de signalisation	689,22 €
25/08/17	Viaud	Extincteurs	224,46 €
25/08/17	Viaud	Plan d'intervention et d'évacuation A3	700,32 €
31/08/17	Viaud	Extincteur	260,22 €
31/08/17	CCPA	4 planimètres	2200,00 €
31/08/17	Marbrerie Breger	Colombarium 6 cases	4080,00 €

### CONVENTIONS SIGNEES

- N/A

### DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

- Terrain bâti, 10 rue des Treilles
- Terrain bâti, 11 rue des hirondelles
- Terrain bâti, 13 rue des érables
- Terrain bâti, 11 bis rue des grands pins
- Terrain bâti, 10 impasse des grives

### ORDRE DU JOUR

Un point est rajouté à l'ordre du jour, concernant une convention avec le RAM pour une mise à disposition de locaux. Le conseil adopte à l'unanimité le nouvel ordre du jour.

#### **04.09.2017-001      DEPLACEMENT TEMPORAIRE DE LA SALLE DES MARIAGES – TRAVAUX DE LA MAIRIE**

M. le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'en raison des travaux de réhabilitation et d'extension de la mairie, la salle des mariages ne sera pas accessible pendant toute la durée de ces derniers. Il convient donc de déplacer la célébration des mariages dans un autre bâtiment communal, garantissant les conditions d'une célébration solennelle, publique et républicaine. M. le Maire propose de célébrer les mariages de façon temporaire dans la salle Auzance.

Vu l'article L.2121-30-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.2122-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier en date du 4 août 2017 envoyé au Procureur de la République des Sables d'Olonne l'informant de la volonté de la commune de déplacer temporairement la salle des mariages,

Vu le courrier en date du 22 août 2017 du Procureur de la République des Sables d'Olonne autorisant le déplacement de la salle des mariages pour une durée de 7 mois à compter du 1er octobre 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Autorise** la célébration des mariages dans la salle Auzance, jusqu'à ce que les travaux de la mairie soient terminés et qu'elle soit de nouveau accessible au public.

**Précise** que les conditions seront mises en œuvre afin que la célébration des mariages soit solennelle, publique et républicaine.

#### **04.09.2017-002      REHABILITATION ET EXTENSION DE LA MAIRIE - CHOIX DES ENTREPRISES**

M. le Maire rappelle la délibération n°**25-10-2016 – 002** validant le choix du maître d'œuvre pour les travaux de réhabilitation et d'extension de la mairie.

Concernant ces travaux, la commission d'appel d'offre s'est réunie et après analyse et vérification des prix, la commission, propose de retenir les entreprises suivantes :

	<b>LOTS</b>	<b>ENTREPRISES</b>	<b>MONTANT</b>
1	TERRASSEMENTS – GROS OEUVRE	BERNARD PILLAT	62 036,76 €
2	ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR	LAURENT MICHEL	50 000,00 €
3	COUVERTURE ETANCHEITE - ZINGUERIE	SAS OUEST ETANCHE	10 736,41 €
4	MENUISERIES EXTERIEURES	SERRURERIE LUCONNAISE	55 514,00 €
	Option 1 – porte automatique		1 672,00 €
5	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	MCPA	17 500,00 €
6	PLATRERIE - ISOLATION	SARL FRADIN	15 500,00 €
7	PLAFONDS SUSPENDUS	TECHNI PLAFONDS	8 538,97 €
8	REVETEMENT DE SOLS SCELLES - FAÏENCE	JM DURANTEAU	18 000,00 €
9	PEINTURES	S & P	9 009,47 €
10	ELECTRICITE	SNGE OUEST	30 400,00 €
	Option 1 - raccordement porte automatique		100,00 €
11	CHAUFFAGE – VENTILATION -	RICHARD & ASSOCIES	42 100,00 €

	<b>PLOMBERIE</b>		
<b>12</b>	<b>MONTE-CHARGE</b>	SACHOT ASCENSEURS	14 900,00 €
<b>13</b>	<b>NETTOYAGE</b>	SARL AX'YON PROPLETE	750,00 €
<b>TOTAL en euros</b>			<b>336 571,61 €</b>

Le montant des lots ci-dessus, avec options s'élève à 336.571,61 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues ci-dessus et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce marché.

**04.09.2017-003      ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES – CONTRAT GROUPE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION**

Le Maire expose :

Les dispositions statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne n° 92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d'assurance sont soumis à la réglementation relative à la commande publique. Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Vendée, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec la C.N.P. Assurances, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de quatre (4) ans (du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021) auquel toute collectivité de moins de 30 agents CNRACL peut adhérer.

I - Le Maire propose de souscrire pour le personnel de la commune, comptant moins de 30 agents au 1er janvier 2013, aux garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes :

**POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL**

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, accident du travail, maladie imputable au service et décès), à prise d'effet au 1er janvier 2018, avec une franchise de quinze (15) jours fermes en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation, hors frais de gestion, pour l'année 2018 appliqué à l'assiette de cotisation pour la part assureur s'élève à Cinq virgule zéro cinq pour cent (5,05 %) avec une franchise de quinze (15) jours fermes en maladie ordinaire.

Le taux est garanti pendant toute la durée du contrat (du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021).

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire, du Supplément Familial de Traitement auxquels s'ajoutent l'élément optionnel suivant :

- la moitié des charges patronales (soit un taux de 25 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime)

#### POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC

La couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1er janvier 2018, avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, s'élève à un virgule zéro cinq pour cent (1,05 %) de l'assiette de cotisation composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire, du Supplément Familial de Traitement auxquels s'ajoutent l'élément optionnel suivant :

- la totalité des charges patronales (soit un taux de 35 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime).

II- Le Maire propose de confier au Centre de Gestion de la Vendée, par voie de convention, la gestion dudit contrat, pour les agents affiliés à la CNRACL, au taux de zéro virgule douze pour cent (0,12 %) et pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, au taux de zéro virgule zéro cinq pour cent (0,05 %).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Adopte** les propositions ci-dessus,

**Autorise** M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

#### **04.09.2017-004      DECISION MODIFICATIVE N°1**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-1 à 2311-4 et suivantes,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2017 approuvant le budget général pour l'exercice en cours,  
Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant sur les tableaux ci-après, à la suite de la rétrocession de certains biens dans le cadre du retrait de la Communauté de Communes du Pays des Achards :

#### **VIREMENTS DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

Sens	Sect	Chap.	Opé	Art	Objet	Montant Dépense € TTC	Montant Recette € TTC
D	I	21	-	2111	Terrains nus	168 317,27	-
D	I	21		21318	Constructions - Autres bâtiments publics	911 016,48	
R	I	13	-	1384	Autres subventions d'investissement non transférable - Communes	-	1 079 333,75
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>						<b>1 079 333,75</b>	<b>1 079 333,75</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Adopte** la décision modificative n°1 du budget communal.

#### **04.09.2017-005      MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT TECHNIQUE**

M. le Maire explique qu'en raison de l'agrandissement du centre de loisirs, le temps de nettoyage du centre est plus important. L'un des agents en charge du nettoyage des salles doit donc travailler davantage afin de garantir la propreté des lieux.

Par ailleurs, le précédent tableau était erroné. Il était indiqué que l'effectif des adjoints techniques territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe était de 3 personnes, dont 1 à temps non complet, alors qu'en réalité 2 de ces postes sont à temps non complet. De la même façon, pour les adjoints techniques territoriaux, sur 7 postes ouverts aux tableaux, 4 étaient notés comme étant à temps non complet, alors que ce sont bien 5 adjoints techniques territoriaux qui travaillent à temps non complet.

Il convient donc de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Grade ou Emploi	Effectif actuel	Effectif Au 01/11/201 7	Quotité - temps de travail	Total en ETP au 01/11/201 7
<b>Filière technique</b>				
Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	Temps complet	1
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	Temps complet	0,695
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	0,695	2
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	2	0,6274	0,9194
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0	1	Temps complet	-
Adjoint technique territorial	1	1	0,9194	0,695
Adjoint technique territorial	1	1	0,7681	0,54
Adjoint technique territorial	1	1	0,7429	0,27
Adjoint technique territorial			0,695	
Adjoint technique territorial			0,54	
Adjoint technique territorial			0,27	
<b>Filière administrative</b>				
Rédacteur	1	1	Temps complet	1
Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	Temps complet	1
Adjoint administratif territorial	1	1	Temps complet	1
			Temps complet	
<b>Filière animation</b>				
Adjoint territorial d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	Temps complet	1
Adjoint territorial d'animation	2	2	Temps complet	2
Adjoint territorial d'animation	1	1	Temps complet	0,9443
Adjoint territorial d'animation	1	1	0,9443	0,9
Adjoint territorial d'animation			0,9	
<b>Agents non titulaire</b>				

Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe - CAE	1	1	0,85	0,85
<b>TOTAL DES EFFECTIFS</b>	<b>20</b>	<b>20</b>		<b>17,184</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Adopte** le nouveau tableau des effectifs des emplois communaux qui prend effet le 1<sup>er</sup> novembre 2017,  
**Précise** que les crédits budgétaires sont inscrits au budget.

**04.09.2017-006      RECENSEMENT COMMUNAL- NOMINATION D'UN AGENT COORDINATEUR ET DE 4 AGENTS RECENSEURS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le recensement général de la population se déroulera en 2018. Dans ce cadre, il est nécessaire de procéder à la nomination d'un agent coordonnateur et d'agents recenseurs. Au vu du nombre d'habitations, le nombre d'agents recenseurs doit être de 4.

M. le Maire propose Mme Marie-Charlotte CHAILLOU comme agent coordonnateur.

Pour les agents recenseurs, M. le Maire propose Mme Claudie GRELET, Mme Céline GROLIER, Mme Nicole RICHARD et Mme Aurélie GOUDET.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Nomme** Mme Marie-Charlotte CHAILLOU agent coordonnateur pour le recensement général de la population de 2018,  
**Nomme** Mmes Mme Claudie GRELET, Mme Céline GROLIER, Mme Nicole RICHARD et Mme Aurélie GOUDET agents recenseurs pour le recensement général de la population,

**Décide** que les 4 agents recenseurs percevront une rémunération correspondant à un SMIC à temps complet pour un mois, soit un forfait de 1 480,67 € brut par agent recenseur,

**Précise** que cette rémunération leur sera versée à la fin de la période de recensement, soit fin mars 2018.

**04.09.2017-007      CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL POUR LE RAM**

Monsieur le Maire rappelle les statuts de Les Sables d'Olonne Agglomération, qui en son article 4-13 précise qu'en matière de solidarité, la communauté d'agglomération exercera dans le domaine de la petite enfance la compétence « Relais d'assistantes maternelles ».

A ce titre, il est prévu que les éducatrices de jeunes enfants se déplacent pour réaliser des animations dans chaque commune du territoire.

Il convient donc de prévoir une convention de mise à disposition de locaux et d'équipements pour l'exercice de cette compétence.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter du 4 septembre 2017. Les locaux et équipements sont mis à disposition à titre gratuit. Les locaux concernés sont l'accueil de loisirs, ainsi que le foyer des jeunes durant la durée des travaux de la mairie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**Autorise** le Maire à signer cette convention

Vu par Nous, Maire de SAINT MATHURIN, pour être affiché le 5 septembre 2017, à la porte de la Mairie.  
 Les délibérations sont consultables dans le hall de la Mairie pendant les horaires d'ouverture.